

AFP, 25 juin 2014

Date : 25/06/2014
Page : 1/1
Sujet : Réforme pénale
Mots-clés : Criminologie
Statut : 100 %



Mots : 646

Réforme pénale: le Sénat entre dans le vif du sujet

Paris, 25 juin 2014 (AFP) -

Le Sénat est entré mercredi dans le vif du sujet de la réforme pénale de Christine Taubira, après une tentative d'obstruction de l'UMP qui a déposé une motion opposant la question pénétentiaire.

Selon les auteurs de cette motion, Philippe Bas et Jean-Jacques Hyest, la loi pénitentiaire de 2009 est suffisante pour lutter contre la récidive et dès lors, il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur ce projet de loi.

Sans surprise, cette motion a été rejetée. L'ensemble de la gauche sénatoriale (PS, Ecologiste, Communistes, et RDSE à majorité PRG) a voté contre, les centristes se sont abstenus et l'UMP l'a votée, à l'exception de Jean-René Loeuf qui s'est également abstenus.

Le Sénat a pu alors se lancer dans l'examen des 119 amendements déposés sur ce texte déjà adopté le 10 juin à l'Assemblée, dont de nombreux amendements de suppression venant de l'UMP. Ses travaux devraient durer jusqu'à jeudi ou vendredi.

L'UMP a notamment dans son visuaire des articles votés en commission qui vont au-delà de la version initiale du gouvernement.

Le rapporteur Jean-Pierre Michel (PS) a ainsi introduit un article faisant de la contrainte pénale, une nouvelle peine sans emprisonnement, la peine principale pour une série de délits pour lesquels de courtes peines de prison sont actuellement encourues: vol simple, conduite sous l'empire de l'alcool, usage de stupéfiants, occupation de halls d'immeuble etc. Les atteintes aux personnes en seraient exclues.

Cette contrainte pénale, mesure-phare du texte, consiste, sous le contrôle du juge d'application des peines, à respecter un milieu ouvert des obligations et interdictions durant six mois à cinq ans, afin de prévenir la récidive en favorisant la réinsertion.

- "Réflexe pavlovien".

Parmi d'autres mesures qui feront l'objet d'épaves discussions, la commission a adopté un amendement pour maintenir à deux ans d'emprisonnement (et un an pour les récidivistes) le seul permettant de bénéficier d'un aménagement de peine, alors que l'Assemblée a voté un an. Elle a également supprimé les tribunaux correctionnels pour mineurs.

"La suppression des peines plancher est idéologique et envoie un signal de laxisme", a lancé au cours de la discussion générale, Pierre Charon (UMP). "A considérer les amendements extrémistes adoptés en commission des lois (...), l'extrémisme reste le principal moteur du gouvernement et de la majorité", a accusé ce proche de l'ancien chef de l'Etat.

"Dans ce beau pays qu'est la France, on croit tout régler avec une loi supplémentaire, alors que les existantes sont cohérentes et qu'il faudrait se consacrer sur les moyens destinés à les appliquer", a plaidé son collègue Jean-Jacques Hyest en prenant la défense de la loi pénitentiaire.

"Le texte de l'Assemblée nationale ne nous satisfait pas, celui de votre commission encore moins: il est totalement idéologique", a affirmé Yves Detrynne (UDI-UC).

En revanche, pour le président de la commission des Lois, Jean-Pierre Saurat (PS), ce texte n'est pas laxiste. "Nous sommes précisément réunis autour de ce projet de loi pour mettre fin à l'impunité", a-t-il lancé, ajoutant qu'"il faut que tout délit, toute infraction donne lieu à sanction". "Cela suppose de prévoir une pluralité de sanctions", a estimé l'élu du Loiret. "La prison ne saurait être la seule peine possible" a-t-il ajouté.

"Je dénonce le réflexe pavlovien qui affecte certains", a encore accusé M. Sauer: "Dès que Christine Taubira ouvre la bouche, ils crient au laxisme".

Quant à la ministre, elle a fait appel au sociologue Emile Durkheim pour faire la distinction qu'établit son projet de loi entre "finalité" et "fonction" de la peine: "la Finalité est un concept à hauteur de la société: la peine doit exprimer la gravité de l'infraction, ses règles et valeurs et constituer les deux foras de la conscience collective", se défend-elle. "La fonction de la peine, en revanche, c'est la réinsertion du condamné".

12/06/2014

6 Tous droits de reproduction réservés